

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
DE
L'INSTITUT DE PREPARATION A L'ADMINISTRATION GENERALE
DU 14 OCTOBRE 1998**

Le Conseil de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale s'est réuni le 14 Octobre 1998 à 10 heures dans la salle 301 du bâtiment des Tertiaires, Rue des Cent Têtes à Valenciennes.

Etaient présents :

- Monsieur GRAVEZ, Secrétaire Général de l'IRA de Lille, représentant Monsieur GEORGES, Président du Conseil de l'IPAG
- Monsieur Xavier MOREAU, Directeur de l'IPAG
- Monsieur VANEHEEGHE, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de Valenciennes, représentant Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes
- Monsieur FLOURET, Directeur Divisionnaire des Impôts, représentant Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Nord-Valenciennes
- Monsieur DUEE, Chef de Bureau, représentant Monsieur le Directeur Régional des Douanes
- Madame JOLY, Attachée, représentant Monsieur l'Ingénieur d'Arrondissement de l'Equipement
- Monsieur CMIEL, Enseignant
- Madame DAVRIL, Enseignante
- Monsieur LINDITCH, Enseignant
- Monsieur RAFIDIARIMANDA, Enseignant
- Madame DZYGA, Secrétaire d'Administration
- Monsieur METAY, Secrétaire d'Administration
- Mademoiselle BIENASSIS, Etudiante
- Monsieur GUEPIN, Etudiant

- Monsieur WIART, Agent Comptable de l'Université, invité
- Monsieur DEFRENNE, Vice-Président chargé de la formation, représentant Monsieur le Président de l'Université
- Mademoiselle DEVALLEZ, Attachée d'Administration, invitée

Avait donné pouvoir :

- Monsieur le Directeur Général de l'Administration et de la Fonction Publique, à Monsieur GRAVEZ

Etaient excusés :

- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Maire de Valenciennes
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Adjoint au Directeur des Services Départementaux
- Monsieur le Chef d'Agence de l'ANPE
- Monsieur PERTEK, Enseignant
- Monsieur Philippe MOREAU, Etudiant
- Mademoiselle URBANIAK, Etudiante
- Monsieur le Secrétaire Général de l'Université
- Monsieur le Vice-Président de l'Université, chargé de la politique financière, de l'administration et des statuts
- Monsieur le Directeur du service commun chargé du développement de la formation continue

Monsieur Jean-Paul GRAVEZ, Secrétaire Général de l'IRA de Lille, préside la réunion en l'absence de Monsieur GEORGES, retenu à la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique. Il ouvre la séance à 10h10.

1) Examen du compte-rendu de la réunion du Conseil de l'IPAG du 17 Juin 1998.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2) Examen de deux Décisions Budgétaires Modificatives du budget 1998

Monsieur MOREAU présente les deux DBM.

La première est une DBM de rattachement d'un montant de 150 000 F. Elle correspond au complément de la dotation globale de fonctionnement. Les crédits accordés à l'IPAG par l'Université s'élèveront donc, en définitive, à 717 855 F pour l'année. Ce montant, voisin des crédits de l'année 1997, ne prend pas, selon Monsieur MOREAU, en compte la très considérable augmentation du financement accordé par le Ministère à l'Université au titre de la Licence d'Administration Publique.

Cette DBM est essentiellement affectée à la rémunération des enseignements et plus accessoirement à des facturations internes.

La seconde est une DBM de diminution.

L'IPAG doit tenir compte des crédits effectivement alloués au titre de la préparation aux concours internes. Or, ces crédits sont inférieurs aux prévisions car le Ministère de la Fonction Publique, dont le budget est lui-même soumis à des réductions drastiques, accentue son désengagement. Non seulement la dotation par agent a été réduite de 2500 F à 1900 F mais en outre les fonctionnaires territoriaux et les fonctionnaires hospitaliers n'ouvrent plus droit à subvention. Cette DBM fait apparaître une baisse de la subvention de 17100 F.

Les deux DBM sont adoptées à l'unanimité.

3) Examen du règlement des examens et des études de la Licence d'Administration Publique.

Monsieur MOREAU rappelle qu'un premier projet avait été adopté lors du dernier Conseil, projet qui reprenait quasi-intégralement les dispositions de l'ancienne maquette. En effet, la position ministérielle, notifiée de façon officielle par Monsieur KOROLITSKI, Sous-Directeur des Formations, paraissait exclure la LAP du champ d'application de la réforme BAYROU.

Puis le Ministère a émis quelques réserves et a, en particulier, fait connaître ses réticences quant au maintien de la distinction entre épreuves d'admissibilité et épreuves d'admission.

Compte tenu des observations ministérielles relayées par l'Université, Monsieur MOREAU propose de remanier le règlement et de renoncer à cette distinction. Il présente donc au Conseil une nouvelle maquette.

La suppression de l'admissibilité permet d'instaurer un contrôle continu dans deux disciplines qui faisaient jusque là l'objet d'un examen terminal : les Finances Publiques et le Droit Communautaire. En revanche, l'examen terminal est maintenu pour le Grand Oral compte tenu des difficultés pratiques que soulèverait le contrôle continu dans cette matière.

Monsieur DEFRENNE intervient pour mettre en garde le Conseil quant aux risques de contentieux qui résultent selon lui du refus de respecter le principe de capitalisation prévu par la réforme BAYROU.

Monsieur MOREAU rappelle qu'il s'en tient, à cet égard, à la position officielle définie par le Ministère dans la réponse écrite à la démarche de l'Association des Directeurs d'IPAG et de CPAG, à savoir que la LAP n'est pas soumise à la réforme BAYROU compte tenu des textes spécifiques qui la régissent.

Invités par Monsieur DEFRENNE à faire valoir leur point de vue, les représentants des étudiants indiquent qu'ils approuvent tout à fait ce rejet de la capitalisation, la Licence d'Administration Publique étant, avant tout, une préparation aux concours.

Monsieur DEFRENNE soutenant que la Licence d'Administration Publique est un diplôme national qu'il ne faut pas confondre avec une simple préparation aux concours, Monsieur MOREAU s'oppose vivement à cette conception. Il souligne que la Licence d'Administration Publique est une licence professionnelle, reconnue comme telle par le Ministère et que ses principes doivent s'accorder avec cette finalité très spécifique.

Les coefficients de certaines disciplines sont, par ailleurs, revus à la baisse : l'Economie Générale et le Droit Public sont désormais affectés du coefficient 2 (au lieu de 3), le Grand Oral du coefficient 3 (au lieu de 4).

Les autres changements notables concernent les mentions. La LAP abandonne en effet son régime dérogatoire et s'aligne sur le barème en vigueur dans la plupart des formations de l'Université. En conséquence, la mention Assez Bien est décernée aux candidats obtenant une moyenne générale de 12/20 (au lieu de 13/20 précédemment), la mention Bien correspond à une moyenne de 14/20 (au lieu de 15), alors que pour mériter la mention Très Bien les candidats doivent parvenir à une moyenne de 16/20 (au lieu de 17).

Enfin, la sanction résultant de l'absentéisme non justifié dans les conférences de méthode est rétablie. L'article 3 prévoit donc que les candidats qui seraient absents plus de deux fois sans justification dans l'une des disciplines donnant lieu à conférences de méthode seront considérés comme ayant renoncé à préparer la Licence d'Administration Publique.

Monsieur DEFRENNE rappelle que la réglementation ne paraît pas justifier qu'un étudiant se voie interdire de se présenter aux examens pour un motif d'absentéisme dans des enseignements sauf recours à la procédure disciplinaire.

Monsieur MOREAU lui répond que ce dispositif a été conçu pour améliorer l'assiduité des étudiants et qu'il devrait avoir un effet dissuasif.

Le projet de règlement des examens et des études de la Licence d'Administration Générale est adopté à l'unanimité.

4) Examen du règlement des examens et des études du Diplôme d'Administration Générale.

Les modifications apportées à ce règlement sont minimales et s'appliquent surtout au barème des mentions, corrigé de la même manière qu'en Licence d'Administration Publique. Quelques changements d'ordre rédactionnel complètent ce léger remaniement.

Le projet de règlement est adopté à l'unanimité.

5) Informations sur le projet de DESS.

Monsieur MOREAU rappelle que le projet de Maîtrise d'Administration Publique a dû être abandonné, car le Ministère refuse de créer de nouvelles maîtrises, l'harmonisation européenne ayant conduit à organiser les diplômes dans un système "3, 5, 8".

De ce fait, Madame DEMICHEL, Directrice de l'Enseignement Supérieur, a suggéré la création d'un DESS, délivré au terme de deux années d'études et qui pourrait être habilité à titre expérimental dès la rentrée 1999.

Après avoir adressé l'avant-projet d'un DESS intitulé "Carrières Publiques" à Madame DEMICHEL, le Bureau de la conférence a été reçu par elle le 12 Octobre. La Directrice de l'Enseignement Supérieur a indiqué que Monsieur ALLEGRE annoncerait vers la fin Octobre la politique de l'enseignement supérieur qu'il entend mettre en oeuvre. Elle a invité le Bureau à prendre alors contact avec Monsieur ROSSI, chargé de mission auprès d'elle afin de mettre au point le projet de DESS.

L'arrêté créant le DESS porterait sur une maquette commune aux IPAG habilités. Il s'agirait d'une habilitation "multi-sites" qui ne pourrait pas bénéficier dès la première année à tous les IPAG. Madame DEMICHEL a suggéré qu'une concertation ait lieu entre les Directeurs d'IPAG afin que des propositions lui soient faites sur une base "régionale". Monsieur MOREAU lui ayant fait valoir que plusieurs IPAG d'une même région étaient susceptibles d'être demandeurs, en lui citant l'exemple des IPAG de Lille et de Valenciennes, la Directrice de l'Enseignement Supérieur s'est voulue rassurante. Monsieur MOREAU a la conviction que l'IPAG de Valenciennes pourra donc obtenir l'habilitation du DESS s'il est créé. L'intérêt suscité par ce nouveau diplôme est manifeste car 13 IPAG ont déclaré envisager l'habilitation de ce DESS sur 16 réponses enregistrées après l'envoi par Monsieur MOREAU d'un formulaire d'enquête sur le projet de création.

Cependant, des divergences d'appréciation se sont manifestées entre le Bureau et la Directrice de l'Enseignement Supérieur.

En effet, Madame DEMICHEL a estimé que le stage prévu lors de la deuxième année du DESS est trop "léger". Elle envisage une "année de travail sur le terrain", ce qui conduirait à limiter à 100 heures le volume des enseignements en seconde année. Or, de tels stages ne seront pas faciles à trouver et beaucoup d'IPAG disposant d'un personnel très réduit seront confrontés à des difficultés

de gestion. Le Bureau estime qu'un stage aussi lourd est inadapté à l'esprit d'une préparation des concours.

Les étudiants titulaires d'une LAP pourraient accéder après sélection à la première année du DESS, mais la question du niveau d'accès des maîtrises n'est pas réglée. Madame DEMICHEL a aussi souligné l'importance qu'elle accorde à la formation continue : les fonctionnaires admis en DESS seraient dispensés du stage grâce à une validation de leurs acquis professionnels.

Le DESS se verrait appliquer les normes SAN REMO (le niveau de financement serait donc moins favorable que celui de la LAP compte tenu du taux de financement des DESS tertiaires). Lors de l'année de mise en place du DESS, un financement spécifique serait accordé, la formation n'étant pas encore prise en compte dans la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Université.

6) Informations sur les demandes de création de postes d'enseignants à l'IPAG.

Monsieur MOREAU indique au Conseil que, la Présidence de l'Université lui ayant fait valoir que la demande de création d'un poste de PAST de Droit Public risquait d'être mal comprise par le Ministère, il avait été conduit à la transformer en demande de Maître de Conférences. Le classement de ce poste opéré par l'Université ne garantit pas que la création sera effective.

La demande d'un poste de PAST a été cependant jointe par l'Université en annexe des postes classés.

Par ailleurs, la demande d'un poste de PRAG en Economie semble vouée à l'échec, le Ministère ayant annoncé qu'il ne créerait pas de tels postes cette année.

La demande d'un poste de PRCE de Lettres Modernes paraît encore plus difficile à faire prendre en considération dans la mesure où le Ministère exclut désormais des recrutements de PRCE sur les postes de PRAG. Néanmoins, les demandes de moyens supplémentaires négociées avec le Ministère au titre de la formation des aides éducateurs pourraient peut-être permettre d'envisager cette création.

Madame DEMICHEL a informé le Bureau de la Conférence que le classement des demandes établi par les Universités pouvait éventuellement être remis en cause par le Ministère compte tenu du sous-encadrement de certaines composantes. D'autre part, elle a confirmé qu'étant des instituts régis par l'article 33 de la loi de 1984, les IPAG peuvent établir leurs propres demandes de postes et les adresser au Ministère parallèlement à la liste interclassée transmise par leurs Universités.

S'agissant de la réduction du volume des heures complémentaires, Madame DEMICHEL a affirmé que certains Présidents d'Université ont fait preuve d'une excessive célérité en anticipant les décisions ministérielles. Or, aucun texte ne doit, selon elle, paraître prochainement. En tout état de cause, une éventuelle réglementation n'imposerait pas des réductions brutales et immédiates et permettrait aux Présidents d'Université d'accorder des dérogations.

7) Questions diverses.

a) L'IPAG doit compléter sa représentation au Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire en désignant un étudiant et un enseignant. Mademoiselle BIENASSIS et Monsieur LINDITCH proposent leurs candidatures et obtiennent l'assentiment du Conseil.

b) Monsieur MOREAU suggère que, tout comme les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, les bénéficiaires des AFR acquittent des frais de formation d'un montant de 1900 F, en sus des frais de dossier habituels de 150 F.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

c) Le Bureau de la Conférence avait en Juillet dernier rédigé une note relative au financement des IPAG, à l'attention de Madame la Directrice de l'Enseignement Supérieur. Madame DEMICHEL a opposé une fin de non recevoir à la principale revendication, à savoir un fléchage des crédits accordés aux IPAG dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement des Universités. Mais elle a envisagé d'adresser une note aux Présidents d'Université afin d'attirer leur attention sur la revalorisation du financement de la Licence d'Administration Publique et d'obtenir qu'ils en tiennent compte dans l'attribution des crédits aux IPAG. De plus, elle a indiqué que des crédits fléchés pouvaient être prévus dans les contrats quadriennaux au profit des IPAG. Elle a garanti à Monsieur MOREAU que le contrat que conclura prochainement l'Université de Valenciennes inclura un tel dispositif.

d) Monsieur MOREAU informe le Conseil que plusieurs candidatures d'aides-éducateurs ont été enregistrées pour cette rentrée : 11 en Licence d'Administration Publique (7 ont été acceptées et 4 ont fait l'objet d'une orientation vers le Diplôme d'Administration Générale); 13 candidatures directes en Diplôme d'Administration Générale (8 acceptées et 5 refusées). Monsieur MOREAU fait, par ailleurs, état d'un projet d'affectation d'un emploi-jeune au Centre de Documentation de l'IPAG, ce qui permettrait de l'ouvrir plus continuellement.

e) Monsieur MOREAU annonce enfin une heureuse nouvelle : après qu'il soit intervenu, la Région a reconduit en définitive le programme de formation des demandeurs d'emploi : une subvention de 78000 F a été obtenue. Elle est destinée à permettre à 5 demandeurs d'emploi de préparer les concours de catégorie B dans de bonnes conditions dans le cadre du Diplôme d'Administration Générale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur GRAVEZ lève la séance à 12h05.